



WEB CAM

Guide de mise en œuvre

V.1.0

Suivre ce guide pour mettre la webcam en œuvre et commencer les vidéos.

CARACTÉRISTIQUES

1. Lentille 1080p HD
2. Microphone
3. Témoin d'activité
4. Témoin d'alimentation
5. Clip-base flexible
6. Capot de confidentialité



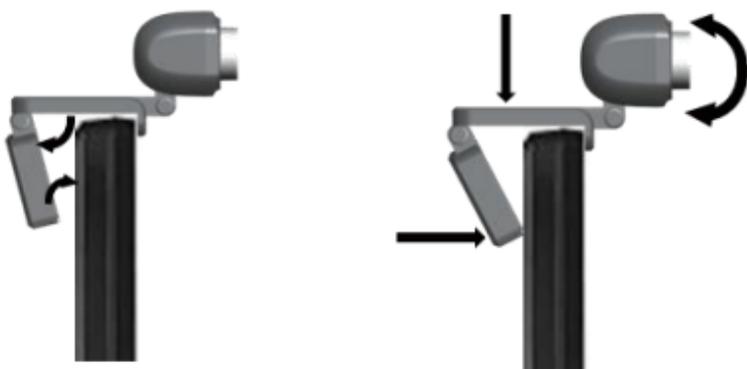
MISE EN OEUVRE DE LA WEBCAM

1. Installation de la webcam

Conçu pour votre façon préférée de faire des vidéos. Placer la webcam où vous le voulez sur un écran d'ordinateur, un bureau ou un trépied.

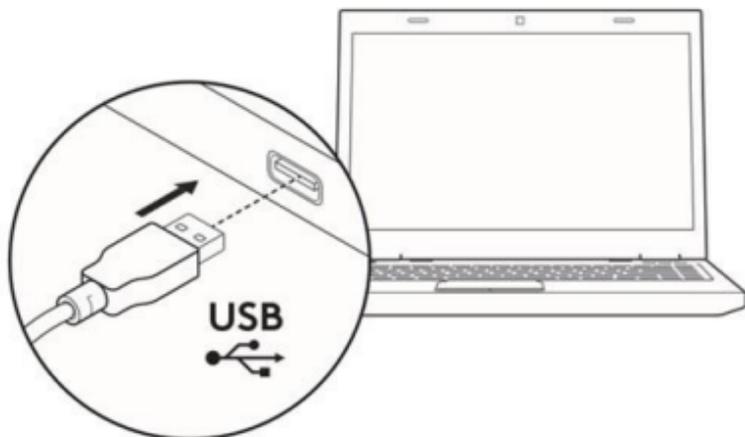
Sur un écran :

Tenir la webcam comme indiqué et ouvrir le clip-base avec l'autre main. Monter la webcam et s'assurer que le pied du clip-base est aligné avec l'arrière de l'écran.



2. Connecter la webcam

Connecter la webcam à un port USB de l'ordinateur. Le driver Windows® ou Mac est chargé automatiquement. L'installation du driver peut prendre un moment.



3. Utiliser la webcam

La webcam n'est pas livrée avec un logiciel d'appel vidéo. Pour faire un appel vidéo, utiliser votre application.

Remarque - Tous les produits sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. Ce document est établi sous toute réserve d'erreur et d'omission.
TOUS DROITS RÉSERVÉS, COPYRIGHT DENVER ELECTRONICS A/S



www.denver-electronics.com



DENVER ELECTRONICS A/S

Omega 5A, Soeften

DK-8382 Hinnerup

www.facebook.com/denverelectronics

Les équipements électriques et électroniques contiennent des matériaux, composants et substances qui peuvent nuire à votre santé et à l'environnement si ces déchets (appareils électriques et électroniques) ne sont pas traités de façon appropriée.

Les équipements électriques et électroniques sont marqués du symbole d'une poubelle barrée, comme illustré ci-dessus. Ce symbole indique que les appareils électriques et électroniques doivent être triés et jetés séparément des ordures ménagères.

Toutes les municipalités disposent de points de collecte dans lesquels les appareils électriques et électroniques peuvent être déposés sans frais en vue de leur recyclage, ou offrent des services de ramassage des déchets. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires auprès des services de votre municipalité.